

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DECISION N° 2025/134

Du mercredi 14 mai 2025

#### **Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert et spectacle avec l'association Bonne Heure des Arts**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Bonne Heure des Arts dans le cadre du « Festival des curieux #1 », pour un concert de rock et un Plateau de Stand-up by Bliss, dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du 10 Place Jacques Brel à Ris-Orangis,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation » pour un concert de rock et un Plateau de Stand-up by Bliss dans le cadre du « Festival des curieux #1 » présenté par l'association Bonne Heure des Arts, située au 1 rue Edmond Bonté, 91130 RIS-ORANGIS, qui se dérouleront au 10 Place Jacques Brel (salle Bruno Latour) 91130 RIS-ORANGIS pour les représentations suivantes :

- **Jeudi 15 mai 2025** : Concert de rock :  
Première partie de 20h00 à 20h45 : Splinter Radio  
Deuxième partie de 21h00 à 22h00 : Les Prouters
- **Samedi 17 mai 2025** : Plateau de Stand-up by Bliss (Humour) de 17h00 à 18h00

**ARTICLE 2** : Le Producteur s'engage à assurer le concours des artistes et techniciens nécessaires au concert de rock et au Plateau de Stand-up by Bliss. Il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

**ARTICLE 3** : Dans cette perspective, le Producteur s'engage à assurer ces prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

2025/

**ARTICLE 4** : La dépense afférente à ce contrat est de 1 600 € TTC et sera réglée après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 16 MAI 2025

Publié le : 16 MAI 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

